

<https://dijon.snes.edu/spip/spip.php?article6211>



# Affectation des stagiaires 2021

- SNES académique de Dijon - S3 - Dossiers académiques - Exercice de nos métiers - Entrée dans le métier (INSPE) -



Publication date: mardi 6 juillet 2021

---

Copyright © SNES Dijon - Tous droits réservés

---

Vous êtes lauréat d'un concours donnant accès aux fonctions d'enseignant ou de personnel d'éducation du second degré (AGREGATION, CAPES, CAPET, CAPEPS, PLP ou CPE). Le ministère vous a nommé dans l'académie de Dijon. La rectrice prononcera votre affectation sur un poste afin d'accomplir votre année de stage en qualité de « fonctionnaire stagiaire ».

Durant cette année scolaire 2021-2022, vous serez affecté au sein d'un établissement scolaire du second degré de l'académie et suivrez un parcours de formation adapté à l'INSPE en fonction de votre situation.

- Soit vous êtes lauréat de la session de droit commun inscrits en M1 en 2020-2021 ou déjà titulaires d'un Master sans expérience professionnelle et serez affecté à mi-temps en établissement, en fonction de l'obligation de service du corps considéré, de manière à suivre en parallèle leur formation universitaire et professionnelle à l'INSPE.
- Soit vous êtes lauréat de la session de droit commun déjà titulaires d'un Master et justifiant d'une expérience significative d'enseignement [1] ou précédemment titulaires d'un autre corps de personnels enseignants, et vous serez affecté en établissement à temps complet

## Saisie des vœux d'affectation

A l'exception des lauréats du concours de l'agrégation précédemment titulaires d'un autre corps de personnels enseignants, cette démarche est obligatoire y compris pour les stagiaires en prolongation ou en renouvellement de stage.

Votre affectation en établissement s'effectue à partir des vœux formulés par ordre préférentiel et en référence au barème défini en annexe C de la note de service ministérielle du 16 avril 2021 parue au Bulletin Officiel n°17 du 2 avril 2021 (critères de classement pour une affectation dans le second degré). En cas d'égalité de points, vous serez départagé, dans l'ordre par : la situation familiale puis la date de naissance.

L'application sera ouverte du 14 juillet (8h00) au 18 juillet 2021 (minuit), sur le site académique de saisie des vœux d'affectation des stagiaires :

<http://alais.ac-dijon.fr>

Les résultats d'affectation seront communiqué le 22 juillet sur ALAIS.

Des demandes de révision d'affectation pourront être accordées à titre exceptionnelle. Elle doivent être formulée avant le 22 août 2021.

<https://dijon.snes.edu/spip/local/cache-vignettes/L64xH64/pdf-b8aed.svg>

**Circulaire académique d'affectation des stagiaires**

PS:

[Source : Rectorat de Dijon](#)

---

[1] Sont considérés comme ayant « une expérience significative » les lauréats qui possèdent une expérience professionnelle d'enseignement, résultant de l'exercice, dans leur discipline de recrutement, des fonctions dévolues aux membres du corps d'accueil pendant une durée au moins égale à un an et demi d'équivalent temps plein au cours des trois années précédant leur nomination en qualité de stagiaire.